CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 18 décembre 2018 à 19 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :
Mme BEAUVOIS Angeline, M. BERNARD Alain, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, Mme DELECOUR COASNE Valérie, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. FOURMAUX Pierre, Mme HANON Christelle, M. JOPS Bernard, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LENOIR Jean-Marie, M. MASTAIN Bernard, Mme NITCHEU TCHEUMO Laëtitia, Mme PENNEQUIN Maryline, Mme POTTIE Colette, M. RANDOUR Alain, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. TOUCHI Nordine, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
Mme CAPON Louise donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal, Mme LEBARGY Nicole donne pouvoir à Mme HANON Christelle

Absent(s) :
Mme HEEMS DEMEURE Christine, M. RICHARD André

Excusé(s) :
Mme CAPON Louise, Mme LEBARGY Nicole

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

1 - TARIFS MUNICIPAUX 2019

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer aux tarifs municipaux de 2019 une revalorisation comme suit :

		2018	2019
CANTINE			
Repas amélioré (instituteurs)		15.31 €	15.31 €
Repas personnel communal		3.00 €	3.00 €
LOCATION DE SALLES			
SALLE DES FETES			
Bauvinois	Repas	450 €	450 €
	Vin d'honneur (verres compris)	240 €	240 €
	Cuisine	57 €	57 €
Non Bauvinois	Repas	930 €	1 023 €
	Vin d'honneur (verres compris)	480 €	528 €
	Cuisine	115 €	126.50 €
Salon		400 €	440 €
LEOPOLD DUFOUR			

Bauvinois	Repas	330 €	330 €
	Vin d'honneur (verres compris)	175 €	175 €
Non Bauvinois	Repas	675 €	742.50 €
	Vin d'honneur (verres compris)	410 €	451 €
Salon		250 €	275 €
SALLE POLYVALENTE			
Bauvinois	Repas	200 €	210 €
	Vin d'honneur (verres compris)	160 €	168 €
Non Bauvinois	Repas	420 €	462 €
	Vin d'honneur (verres compris)	360 €	396 €
SALLE DE REUNION			
Location pour but lucratif – tarif horaire		15 €	15 €
Pour toute salle communale, location pour un week-end entier : tarif journalier majoré de 50 %			
Nettoyage et remise en état (à l'heure)		47 €	50 €
Personnel communal : tarif moins 30 %			
Association Bauvinoise : 1 gratuité / an			
CAUTION SALLES			
Salles des Fêtes		1 000,00 €	1 000,00 €
Salle Dufour		1 000,00 €	1 000,00 €
Salle polyvalente		1 000,00 €	1 000,00 €
COUVERT (Bauvinois et non Bauvinois)			
Un couvert et vaisselle		0,87 €	0,87 €
Un couvert sans vaisselle		0,54 €	0,54 €
REMPLACEMENT VAISSELLE CASSÉE			
Assiette plate ou creuse		2.40	2.40
Assiette à dessert		2.00	2.00
Verre à bière		1.30	1.30
Verre à pied 25 cl		1.30	1.30
Verre à liqueur		1.30	1.30
Coupe à champagne		1.30	1.30
Verre à pied 16 cl		1.10	1.10
Verre gigogne 16 ou 22 cl		0.70	0.70
Tasse à café, bol		1.10	1.10
Corbeille à pain		0.66	0.66
Cendrier		0.82	0.82
Couteau		1.20	1.20
Fourchette		0.50	0.50
Cuillère à soupe		0.60	0.60
Cuillère à café		0.60	0.60
Ramequin		2.00	2.00
Plateau		3.00	3.00
LOCATION DE MATÉRIEL			
Une table			
Bauvinois		3.10 €	3.10 €
Non Bauvinois		6.20 €	6.82 €
Une chaise			

Bauvinois			1.05 €	1.05 €
Non Bauvinois			2.10 €	2.31 €
Une tente				
Bauvinois			145 €	145 €
Non Bauvinois			290 €	319 €
Caution (instauration par décision de l'assemblée du 17 juin 2011)			1 000 €	1 000 €
Stand Pro pliant (décision de l'assemblée du 11 avril 2012)				
Bauvinois			77 €	77 €
Non Bauvinois			155 €	170.50 €
Caution			500 €	500 €
STATIONNEMENT FRITERIE ET AUTRES				
Occupation permanente du domaine public				
Semaine complète 7 jours (y compris le Week-end)			50 €	50 €
Occupation temporaire du domaine public				
Week-end (du vendredi soir au dimanche soir)			35 €	35 €
Semaine (du lundi au jeudi)			18 €	18 €
1/2 journée (midi ou soir) en semaine			10 €	10 €
Semaine complète 7 jours (y compris le week-end)			45 €	45 €
1/2 journée (midi ou soir) le week-end			13 €	13 €
Les commerçants payant au trimestre (13 semaines) bénéficient d'une remise de 15 %				
POSE D'ECHAFAUDAGE				
Le mètre carré à la journée			1 €	1 €
DEPOT DE BENNE, BIG BAG, REMORQUE, CAMION-BENNE				
Le mètre cube à la journée			1 €	1 €
MARCHÉ				
Le mètre linéaire			0,36 €	0.36 €
COMMERCES ET ACTIVITÉS LUCRATIVES				
Camion d'outillage par 1/2 journée			55 €	55 €
FÊTE FORAINE DU SAMEDI AU MARDI				
Grand manège			25,00 €	25,00 €
Petit manège			12,00 €	12,00 €
Loterie, tir, divers			9,00 €	9,00 €
VENTE AU DÉBALLAGE				
Salle Dufour			570,00 €	570 €
Salle des fêtes			740,00 €	740 €
CENTRE DE LOISIRS (Tarifs pour une semaine)				
Quotient familial < 457				
1 enfant			7.75 €	7.75 €
2 enfants			6.85 €	6.85 €
3 enfants			6.05 €	6.05 €
Quotient familial 457,01 à 505				
1 enfant			8.75 €	8.84 €
2 enfants			7.95 €	8.03 €
3 enfants			6.65 €	6.72 €

Quotient familial 505,01 à 571		
1 enfant	11.25 €	11.48 €
2 enfants	9.25 €	10.15 €
3 enfants	9.20 €	9.38 €
Quotient familial 571,01 à 762		
1 enfant	13.15 €	13.54 €
2 enfants	12.25 €	12.62 €
3 enfants	11.55 €	11.90 €
Quotient familial > à 762,01		
1 enfant	14.85 €	15.44 €
2 enfants	13.80 €	14.35 €
3 enfants	12.85 €	13.36 €
Enfant extérieur (Tarif à la semaine)		
Tout quotient	25.00 €	27.50 €
CAMPING		
Camping 2 jours	14,72 €	14,72 €
Camping 3 jours	22,02 €	22,02 €
Camping 4 jours	29,33 €	29,33 €
Camping 5 jours	36,70 €	36.70 €
PRODUITS DIVERS		
Photocopie noir et blanc	0.15 €	0.15 €
Photocopie noir et blanc aux associations	0,02 €	0,02 €
Photocopie couleur	1,63 €	1,63 €
Photocopie couleur aux associations	0,31 €	0,31 €
Reliure de document (X feuilles + 1 spirale + 1 feuille plastique)	2 €	2 €
Télécopie 1ere page Chaque page suivante	1,52 € 1.02 €	1,52 € 1.02 €
Scan	0.15 €	0.15 €
VIDEOPROJECTEUR	55 €	55 €
Location du vidéoprojecteur aux associations locales	15 €	15 €
Caution à verser à la réservation	300 €	300 €
BADGE MAGNETIQUE		
1er badge	gratuit	gratuit
2eme badge	26 €	26 €
CONCESSIONS FUNÉRAIRES (Terrain de 3m²)		
Bauvinois 15 ans	200 €	200 €
Bauvinois 30 ans	400 €	400 €
Non Bauvinois 15 ans	400 €	400 €
Non Bauvinois 30 ans	800 €	800 €
REPRISE DE CONCESSIONS (Terrain de 3m²)		
15 ans	140 €	140 €
30 ans	200 €	200 €
COLUMBARIUM		
Bauvinois	1 040 €	1 040 €
Non Bauvinois	2 000 €	2 000 €

CAVURNE		
Bauvinois		
15 ans	150 €	150 €
30 ans	300 €	300 €
Non Bauvinois		
15 ans	300 €	300 €
30 ans	600 €	600 €
PLAQUE DE LUTRIN		
15 ans	32,00 €	32,00 €
30 ans	53,00 €	53,00 €
DISPERSION DES CENDRES	11 €	11 €
VACATION FUNERAIRE	22 €	22 €

Il est précisé que :

- Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2019,
- Un tarif à la semaine est désormais indiqué pour les Accueils Collectifs de Mineurs,
- les réservations s'effectuant pour une semaine complète (5 jours).
- Ce tarif sera diminué de l'équivalent du nombre de jours où le centre de loisirs n'a pas lieu.

Après en avoir délibéré l'Assemblée se prononce par 22 voix pour et une abstention sur l'ensemble de ces tarifs municipaux appliquables au 1er janvier 2019

2 - TARIF COLONIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante la volonté de proposer une colonie de vacances aux enfants pendant les vacances de Pâques, en avril 2019.

Pour cette session de colonie de vacances, un tarif unique de 192 € par enfant est demandé.

Pour les familles qui le souhaitent, le paiement peut être échelonné en trois fois maximum.
Le paiement total doit obligatoirement être effectué avant le départ.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le tarif.

Après en aboir délibéré, le Cosneil Municipal se prononce à l'unanimité
- pour l'application du tarif unique de 192 € par enfant pour le séjour en colonie de vacances.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'affectation des résultats 2017 effectuée lors du vote du budget en avril 2018, la quasi-totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 993 646.13 €, a été inscrite en réserve au compte 1068.

Cependant, au regard des résultats de clôture de l'exercice 2017 corrigés des restes à réaliser, il apparait qu'aucun besoin de financement de la section d'investissement ne justifiait une telle affectation.

Une demande de dérogation exceptionnelle autorisant la commune à reprendre en fonctionnement un excédent d'investissement a donc été effectuée auprès de la Préfecture le 05 juillet 2018.

Une réponse positive a été apportée à la Commune par courrier du 12 décembre 2018.

M. le Maire représente donc au Conseil Municipal le résultat comptable à la fin de l'exercice 2017 comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent cumulé fin 2016	+ 1 101 917.05 €
Titres émis 2017	3 917 845.38 €
Mandats émis 2017	3 994 088.45 €
Excédent cumulé fin 2017	+ 1 025 673.98 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Déficit cumulé fin 2016	- 237 992.32 €
Titres émis 2017	357 076.00 €
Mandats émis 2017	872 729.81 €
Déficit cumulé à fin 2017	- 753 646.13 €
Restes à réaliser 2017	526 305.70 €
Restes à recouvrer 2017	1 762 800.00 €
Excédent d'investissement	482 848.17 €

La section d'investissement fait apparaitre un excédent de 482 848.17 € après constatation des restes à réaliser et à recouvrer. Il n'y a donc pas de besoin de financement.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 1 025 673.98 €.
Après constatation du résultat, l'assemblée délibérante décide d'affecter à l'unanimité :

- **au compte D 001**, le report d'investissement : **753 646.13 €**
- **au compte R 002,** le report de fonctionnement : **1 025 673.98 €**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018_15 portant affectation des résultats 2017.

4 - DECISIONS MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite :
- aux modifications apportées à l'affectation du résultat de l'année 2017 par la précédente délibération, d'autres comptes budgétaires que ceux indiqués dans ladite délibération sont impactés,
- à la réception du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle,

Une décision modificative est nécessaire.

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal les modifications suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
		021 (021) – 01 : Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	1 646.13 €
		1068 (10) – 01 : Excédents de fonctionnement	- 993 646.13 €
			0.00 €
FONCTIONNEMENT			
023 (023) – 01 : Virement à la section d'investissement	993 646. 13 €	002 (002) – 01 : Excédent de fonctionnement	993 646.13 €
6068 (011) – 020 : Autres matières et fournitures	38 700.00 €	74832 (74) – 020 : Attribution du Fonds départemental de la Taxe Professionnelle	38 700.00 €
	1 032 346.13 €		**1 032 346.13 €**

Total Dépenses	1 032 346.13 €	Total Recettes	032 346.13 €

5 - DECISION D'ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le budget primitif 2019 lui sera présenté avant le 15 avril 2019.

Toutefois, considérant qu'au vu de leur caractère prioritaire, les travaux ci-dessous sont susceptibles de connaitre un démarrage des travaux avant le vote du budget :

- Réfection de toiture sur deux bâtiments communaux (Mairie annexe et stade Gossart),
- Désamiantage au stade Gossart,
- Maçonnerie à la mairie annexe,
- Fourniture, pose et mise en service d'un dispositif d'éclairage LED et travaux divers d'électricité à la salle Pierre Legrain,

Considérant que ces travaux nécessitent des missions annexes telles que la CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé) et le contrôle technique.

Considérant l'article L. 1612-1 du CGCT qui stipule : *« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Monsieur le Maire propose d'inscrire en section d'investissement de l'année 2019 les crédits suivants en dépenses :

CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article 21311 – 020 : Travaux de réfection de toiture de la mairie annexe
Travaux de maçonnerie à la mairie annexe
47 000 €

Article 21318 – 412 : Travaux de réfection de toiture du stade Gossart
Travaux de désamiantage
96 000 €

Article 21318 – 411 : Fourniture et pose d'un dispositif d'éclairage LED à la salle Pierre Legrain
90 000 €

6 - RECRUTEMENT D ANIMATEURS POUR LES ALSH

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- Considérant qu'en prévision des vacances scolaires du 1er semestre 2019, il est nécessaire de renforcer les services de centres de loisirs pour la période du 11 au 22 février 2019 et du 08 au 19 avril 2019 ;
- Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes de vacances scolaires du 1er semestre de l'année 2019 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés les postes suivants selon les périodes :

Période	Nombre de directeurs	Nombre d'animateurs
Février 2019	1 + 1 adjoint	14
Avril 2019	1 + 1 adjoint	17

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, il s'agit d'un effectif maximum. Le nombre de recrutement sera définitivement fixé selon les inscriptions effectuées par les familles lors des périodes prévues à cet effet.

Monsieur le Maire sera également chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'Assemblée à l'unanimité se prononce pour le recrutement d'animateurs pour les sessions de février et Pâques 2019

7 - RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi susvisée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

La rémunération sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir entendu l 'exposé, l'Assemblée
- se prononce à l'unanimité pour le recrutement de contractuels

8 - ADHESION AU CDG 59 DE LA REGIE DE VAUCELLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles, désire intégrer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Il précise que conformément à la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85.643 du 26 juin 1985, il peut faire opposition à la demande de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissement représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il convient que l'assemblée se prononce sur l'affiliation de cet établissement.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré

- se prononce à l'unanimité pour l'affiliation volontaire de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Fait à BAUVIN le 19 décembre 2018
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)